

**ARRÊTÉ**

portant Restrictions temporaire de circulation sur la RD583 et la RD173 en agglomération du bourg de Vaureilles commune de Vaureilles du 10 février au 24 février 2025

Le Maire ;

VU la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) ;  
VU l'article 25 de la loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment les articles R.411.8 et R.411.2.1 ;  
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4 et L.2122-24 ;  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que tous les textes qui l'ont modifié et notamment l'arrêté du 25 juin 2009 ;  
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 25 juin 2009 ;

CONSIDERANT la demande par laquelle Monsieur LEMOINE Arnaud, de l'ENTREPRISE DRIVOPTIC sis 416 Rue du Château 69480 LACHASSAGNE, demande l'empiètement sur chaussée sur la RD583 et RD173 en agglomération du bourg de Vaureilles commune de VAUREILLES, pendant les travaux d'ouverture de chambres TELECOM entre le 10 février et le 24 février 2025.  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux sus mentionnés ;

**Arrête :**

**ARTICLE 1 :**

Dans le cadre des travaux sus mentionnés, un empiètement sur chaussée sera effectué sur la RD583 et RD173 en agglomération du bourg de Vaureilles du 10 février 2025 au 24 février 2025

**ARTICLE 2 :**

Tous les véhicules circulant à l'approche et sur la zone des travaux seront soumis dans les deux sens aux restrictions suivantes :

- Ralentissement signalé par panneaux
- limitation de la vitesse à 30km/h
- interdiction de dépasser
- interdiction de stationner

**ARTICLE 3 :**

La signalisation routière adaptée devra être mise en place par le demandeur. Elle devra être maintenue pendant la durée des travaux et enlevée dès la fin de celle-ci .

**ARTICLE 4 :**

Les infractions aux dispositions prises par le présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5:**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- l'entreprise DRIVOPTIC,
  - Monsieur le Président du département de l'Aveyron ,
  - Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Capdenac Gare,
- Ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

fait à Vaureilles le 03 février 2025

Le Maire  
Claude HENRI



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Dans les 2 mois à partir de la notification le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>